MINISTÈRE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Le chepelle Saint-Martin de Saduran à BAGNOLS-SUR-CEZE (Gard)
appartenant à Monsieur CMARAVEL Auguste, Agriculteur à Seint-Gerveis (Gard)
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ARTICLE 2.
Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Bagnols-
Cèze et au propriétaire

113-646 J. M. 806226. [10713]